

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n° 2018-121 du 21 août 2018 le Maire des Deux Alpes a prescrit les modalités de l'enquête publique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venosc

Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet des Clarines de la commune de Venosc pour une durée de 30 jours à compter du 12 septembre 2018 à 8h30 jusqu'au 12 octobre 2018 à 17h.

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLU sont les suivants:

- Compléter l'offre touristique existante via la création d'une offre pérenne de lits chauds, sur un segment résidence de standing 4*, faiblement représenté sur la station,
- Densifier, rénover et requalifier le secteur d'implantation du projet,
- Faciliter la desserte piétonne des résidences du Soleil,
- Créer des logements familiaux sociaux pérennes sur la commune des Deux Alpes,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune,
- Dynamiser l'économie et l'emploi local,
- La création d'un secteur UBc dans le règlement du PLU,

Identité de la personne responsable du plan

La personne responsable de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est la commune de les Deux Alpes représentée par le maire délégué de Venosc, Monsieur Pierre Balme et dont le siège administratif est situé à la mairie des Deux Alpes – 48 Avenue de La Muzelle - 38860 MONT DE LANS - LES DEUX ALPES.

Décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Alain GIACCHINI, retraité, ayant exercé la profession de Directeur divisionnaire des impôts, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble par la décision n° E18000261/38 en date du 07 août 2018.

Lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier

Le dossier sera consultable à la Mairie des Deux Alpes aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les pièces du dossier seront également consultables sur un ordinateur mis à disposition du public en mairie.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la Mairie des Deux Alpes, ou l'adresse mail suivante : « enquetepublique@mairie2alpes.fr »

Le dossier est également consultable directement sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie2alpes.fr/> dès l'ouverture de l'enquête.

Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie

➤ Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Le 14 septembre 2018 de 9h à 12h	Le 27 septembre de 14h à 17h
Le 10 octobre de 14h à 17h	Le 12 octobre 2018 de 14h à 17h

Consultation du rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- seront tenus à la disposition du public en mairie des Deux Alpes, et à la préfecture de l'Isère aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de remise du rapport d'enquête publique.
- seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie des Deux Alpes

Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprend :

- o La note introductive ;
- o La mention des textes régissant l'enquête ;
- o Le dossier de déclaration de projet arrêté comprenant : le projet, le règlement et le zonage, l'évaluation environnementale ;
- o Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique...);
- o Le bilan de la concertation préalable ;
- o Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- o La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- o Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère :

1) Le Dauphiné Libéré

2) Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairies annexes et chef-lieu.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site internet de la commune.

Communication du dossier

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande adressée au maire.